Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2025)0185

Investissements et réformes pour la compétitivité européenne et la création d’une union des marchés des capitaux

Résolution du Parlement européen du 10 septembre 2025 sur la facilitation du financement des investissements et des réformes pour stimuler la compétitivité européenne et créer une union des marchés des capitaux (rapport Draghi) (2024/2116(INI))

Le Parlement européen,

– vu la publication d’Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne, du 18 juillet 2024, intitulée «Le choix de l’Europe: orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029»,

– vu le rapport de Mario Draghi du 9 septembre 2024 intitulé «The future of European competitiveness» (L’avenir de la compétitivité européenne, ci-après le «rapport Draghi»),

– vu le rapport d’Enrico Letta du 17 avril 2024 intitulé «Much more than a market» (Bien plus qu’un marché, ci-après le «rapport Letta»),

– vu le rapport de Christian Noyer du 25 avril 2024 intitulé «Developing European capital markets to finance the future» (Développer les marchés de capitaux européens pour financer l’avenir, ci-après le «rapport Noyer»),

– vu la communication de la Commission du 29 janvier 2025 intitulée «Une boussole pour la compétitivité de l’UE» (COM(2025)0030) et celle du 26 février 2025 intitulée: «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation» (COM(2025)0085),

– vu la lettre de la présidente von der Leyen sur la défense au Conseil européen en amont de sa réunion du 6 mars 2025,

– vu les conclusions du Conseil européen du 6 mars 2025 sur la défense européenne,

– vu la communication de la Commission du 19 mars 2025 intitulée «Union de l'épargne et des investissements: une stratégie destinée à favoriser la richesse des citoyens et la compétitivité économique dans l'UE» (COM(2025)0124),

– vu la déclaration de l'Eurogroupe en configuration ouverte sur l'avenir de l'union des marchés des capitaux du 11 mars 2024,

– vu la feuille de route de haut niveau de mai 2024 pour le suivi de la déclaration de l'Eurogroupe en configuration ouverte sur l'avenir de l'union des marchés des capitaux,

– vu les conclusions du Conseil européen des 17 et 18 avril 2024,

– vu l'avis exploratoire du Comité économique et social européen intitulé «Investissements et réformes en faveur de la compétitivité et d'une union des marchés des capitaux» (ECO/665), adopté le 30 avril 2025,

– vu la déclaration de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) du 25 avril 2024 intitulée «How European insurers and pension funds can contribute to further strengthen the Capital Markets Union» (Comment les assureurs et les fonds de pension européens peuvent contribuer à renforcer encore l'union des marchés des capitaux), vu son document de travail du 11 septembre 2024 intitulé «A simple and long-term European savings product: the future Pan-European Pension Product» (Un produit d'épargne simple et à long terme: le futur produit paneuropéen d'épargne-retraite), vu son rapport sur les coûts et les performances passées du 15 avril 2025, et vu son rapport du 7 novembre 2024 intitulé «Prudential Treatment of Sustainability Risks» (Traitement prudentiel des risques en matière de durabilité),

– vu le document de prise de position de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) du 22 mai 2024 intitulé «Building more effective and attractive capital markets in the EU» (Construire des marchés des capitaux plus efficaces et plus attrayants dans l'Union européenne), vu son rapport sur le marché du 18 décembre 2023 intitulé «Costs and Performance of EU Retail Investment Products 2023» (Coûts et performances des produits d'investissement de détail dans l'UE en 2023) et vu son avis du 24 juillet 2024 intitulé «Sustainable investments: Facilitating the investor journey – A holistic vision for the long term» (Investissements durables: Faciliter le parcours des investisseurs – Une vision globale à long terme),

– vu le rapport de l'AEMF du 21 septembre 2023 intitulé «The EU securitisation market – an overview» (Le marché européen de la titrisation: une vue d'ensemble),

– vu la déclaration du conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne du 7 mars 2024 sur la progression de l'union des marchés des capitaux,

– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, présentée par la Commission le 12 février 2025, modifiant le règlement (UE) nº 909/2014 en ce qui concerne un cycle de règlement plus court dans l'Union (COM(2025)0038),

– vu l'initiative Champions technologiques européens (ICTE) lancée en février 2023,

– vu le rapport de sa commission des affaires économiques du 17 juin 2025 sur les activités financières de la Banque européenne d'investissement – rapport annuel 2024,

– vu sa résolution du 8 octobre 2020 sur la poursuite de la mise en place de l'union des marchés des capitaux: améliorer l'accès au financement sur le marché des capitaux, en particulier pour les PME, et accroître la participation des investisseurs de détail[1],

– vu sa résolution du 9 juillet 2015 sur la construction d'une union des marchés des capitaux[2],

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu l'avis de la commission des budgets,

– vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires (A10-0124/2025),

A. considérant que le rapport Draghi a mis en évidence de graves lacunes en ce qui concerne la compétitivité générale de l'économie européenne et un manque de croissance de la productivité, et qu'il a suggéré que la solution consiste à attirer des investissements, notamment en libérant des capitaux privés, grâce à la création d'une union de l'épargne et des investissements; considérant que, selon le rapport Draghi, un minimum de 750 à 800 milliards d'euros d'investissements annuels supplémentaires est nécessaire pour relancer une croissance durable, rétablir la productivité de l'Union, soutenir la compétitivité, encourager l'innovation, accompagner la transition énergétique de l'Union, consolider son leadership dans le domaine des technologies numériques, réaliser les objectifs environnementaux et sociaux de l'Union, renforcer la défense et la sécurité, et réduire les dépendances; que ce montant correspond à entre 4,4 % et 4,7 % du PIB de l'Union en 2023[3];

1 JO C 395 du 29.9.2021, p. 89.
2 JO C 265 du 11.8.2017, p. 76.
3 Rapport Draghi.

B. considérant que le rapport note qu'aucune entreprise de l'Union ayant une capitalisation boursière supérieure à 100 milliards d'euros n'a été créée sous la forme d'une nouvelle entité au cours des cinquante dernières années, alors que, pendant la même période, six entreprises américaines évaluées à plus d'un billion de dollars ont été créées aux États-Unis;

C. considérant que le plan «ReArm Europe» se compose de cinq piliers visant à financer la sécurité et la défense de l'Europe, couvrant à la fois les investissements publics et l'union de l'épargne et des investissements;

D. considérant que les guerres commerciales et les différends tarifaires actuellement en cours sont source d'une grande incertitude sur les marchés mondiaux, ont des répercussions négatives sur les prévisions concernant la croissance, l'inflation et l'emploi, touchant particulièrement les investissements transfrontières et perturbant les chaînes d'approvisionnement établies; considérant que l'imposition de droits de douane et de barrières commerciales érode les avantages du commerce et de marchés compétitifs; que ces tensions géopolitiques créent des risques supplémentaires pour les investisseurs, ce qui fragilise la confiance et fait obstacle aux flux transfrontières de capitaux privés, essentiels pour le financement de l'innovation, des jeunes pousses et des entreprises en phase de croissance; que l'instabilité provoquée par ces conflits commerciaux risque de ralentir le développement de l'union des marchés des capitaux en décourageant les investissements sur le marché européen, en particulier dans les secteurs à haut risque qui dépendent fortement des réseaux commerciaux mondiaux;

E. considérant que les incertitudes géopolitiques actuelles ont une incidence sur les indicateurs macroéconomiques, augmentent la volatilité sur les marchés financiers et affaiblissent le dollar américain; que cela pourrait renforcer la position de l'euro en tant que monnaie mondiale d'importance majeure, renforçant ainsi la souveraineté économique et la résilience de l'Europe;

F. considérant qu'historiquement, en Europe, le secteur privé contribue à environ quatre cinquièmes des investissements productifs, le secteur public se chargeant du reste[1];

G. considérant que, au cours des deux dernières décennies, le niveau global des investissements productifs dans l'Union a été nettement inférieur à celui des États-Unis;

H. considérant que seuls 18 % des citoyens européens disposent d'un niveau de culture financière élevé, comme le souligne le tableau de bord européen sur la culture financière préparé par la Commission européenne; que la majorité d'entre eux, soit 64 %, ont un niveau

1 Rapport Draghi.

moyen de culture financière et que 18 % ont un niveau faible, ce qui révèle un déficit important dans les capacités financières des citoyens européens; que seuls quatre États membres affichent des niveaux élevés de culture financière, à savoir les Pays-Bas, le Danemark, la Suède et la Slovénie; que l'amélioration de la culture financière pourrait permettre aux individus de prendre des décisions éclairées en matière d'épargne, d'investissement et de planification de leur retraite, améliorant ainsi leur bien-être financier à long terme; qu'il est nécessaire de renforcer l'éducation financière dans l'ensemble de l'Union afin de doter les citoyens des compétences nécessaires pour leur permettre d'appréhender des marchés financiers de plus en plus complexes et de tirer pleinement parti des possibilités d'investissement, ce qui contribuera à la croissance de l'économie;

I. considérant que, selon le rapport Draghi, l'épargne des ménages de l'Union s'est élevée en 2022 à 1 390 milliards d'euros, contre 840 milliards d'euros aux États-Unis;

J. considérant que les titres financiers (actions cotées, obligations, fonds communs de placement et produits dérivés) détenus directement par les ménages représentent actuellement 43 % du patrimoine des ménages américains, mais seulement 17 % du patrimoine des ménages de l'Union[1];

K. considérant que les ménages de l'Union ont épargné 14,79 % de leur revenu disponible (soit plus de trois fois plus que les 4,7 % enregistrés aux États-Unis[2]) et que les citoyens de l'Union détenaient 31,01 % de leur épargne (11,63 billions d'euros) en numéraire et en dépôts (contre 12,1 % aux États-Unis) n'offrant que des rendements limités; qu'ils détenaient 36 % (13,42 billions d'euros) en actions et parts de fonds d'investissement (contre 49,1 % aux États-Unis) et 27 % (10,06 billions d'euros) en assurances, pensions et garanties standard[3] (contre 27,5 % aux États-Unis);

L. considérant que jusqu'à 8 billions d'euros pourraient être réorientés vers des instruments d'investissement axés sur le marché, soit un flux d'environ 350 milliards d'euros par an[4], si les ménages de l'Union ajustaient la répartition entre leurs dépôts et leurs actifs

1 Rapport Draghi.

2 Bureau d'analyse économique des États-Unis, «Personal Income and Its Disposition, Monthly» (Revenus des personnes physiques et leur affectation, sur une base mensuelle), 2025.

3 Eurostat, Flux et stocks financiers, 2023. https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/NASA_10_F_BS__custom_13650774/default/table?lang=fr.

4 Banque centrale européenne: «Diriger l'épargne vers l'investissement et l'innovation en Europe», intervention de Christine Lagarde, présidente de la Banque centrale européenne, prononcée le 22 novembre 2024.

financiers afin de refléter la structure observée chez les ménages américains;

M. considérant que les ménages européens investissent environ 300 milliards d'euros[1] par an en dehors de l'Union, principalement aux États-Unis; que ce montant est comparable au capital additionnel qui pourrait être mobilisé au sein de l'Union dans des conditions plus en phase avec les besoins du marché;

N. considérant qu'environ 70 % du financement des entreprises dans l'Union provient d'emprunts bancaires, contrairement aux États-Unis où environ 77 % du financement des entreprises est assuré par l'intermédiaire des marchés de capitaux;

O. considérant que, selon le rapport Draghi, entre 2008 et 2021, 147 «licornes» européennes - jeunes pousses valorisées à plus d'un milliard de dollars - ont été créées, dont 40 ont transféré leur siège à l'étranger, principalement aux États-Unis; considérant que la charge administrative de l'Union est estimée à environ 150 milliards d'euros (1,3 % du PIB annuel), et que, selon le Fonds monétaire international (FMI), les obstacles internes s'apparentent à des droits de douane de 100 % sur le marché intérieur et que seules 4 des 50 plus grandes entreprises technologiques au monde sont européennes;

P. considérant que les dépenses de recherche et développement représentaient 2,2 % du PIB de l'Union en 2023, mais 3,4 % aux États-Unis et 2,6 % en Chine, alors que la stratégie de Lisbonne de 2000 avait fixé un objectif de dépenses de recherche et développement de 3 %; que sur l'ensemble des dépenses de recherche et développement au sein de l'Union, le secteur privé représentait une part de 66 %, contre 78 % aux États-Unis et 77,7 % en Chine;

Q. considérant que, selon le FMI, les obstacles non tarifaires restants qui limitent les échanges intra-UE seraient, en moyenne, équivalents à environ 45 % de droits de douane pour le secteur manufacturier (soit trois fois le niveau estimé entre les États américains) et à 110 % pour le secteur des services[2]; considérant que parmi les obstacles signalés au sein du marché unique, les PME citent la TVA dans 17 %

1 Rapport Letta.

2 Fonds monétaire international, «Europe's Declining Productivity Growth: Diagnoses and Remedies» (Le déclin de la croissance de la productivité de l'Europe: diagnostics et mesures correctives), novembre 2024. https://www.elibrary.imf.org/supplemental/book/9798400287312/9798400287312.xml/REOEUREA2024002-S001_SOURCE_PDF.pdf.

des cas, l’accès au marché dans 12 % des cas, le financement dans 10 % des cas et les exigences du marché dans 6 % des cas[1];

R. considérant que les marchés européens des capitaux sont très fragmentés, avec un nombre important de plateformes de négociation opérant sur l’ensemble du continent, et que notamment, en mars 2023, on comptait 295 plateformes de négociation, 14 contreparties centrales et 32 dépositaires centraux de titres dans l’Union; que 56 % à 68 % des transactions effectuées sur plateforme en 2023 ont eu lieu à la bourse nationale pour les cinq principaux indices boursiers d’Europe occidentale (AEX 25, CAC 40, DAX 40, IBEX 35 et MIB 40)[2];

S. considérant que l’intégration des marchés des capitaux, bien que nécessaire, n’est pas suffisante à elle seule pour atteindre l’objectif visé d’accroître les investissements; que les régimes fiscaux et les régimes d’insolvabilité des États membres continuent de présenter des divergences importantes;

T. considérant que, selon le rapport Letta, la fragmentation fiscale reste un obstacle majeur pour les entreprises de l’Union, en particulier les PME, et qu’une meilleure harmonisation au moyen d’un cadre fiscal européen mieux coordonné est essentielle pour faciliter la libre circulation des travailleurs, des biens et des services, ainsi que pour soutenir la croissance et l’investissement privé[3];

U. considérant que le manque d’options de sortie pour les investisseurs constitue un facteur clé du sous-développement des fonds de capital-risque et de capital de croissance dans l’Union, et que l’Union dépend excessivement du financement bancaire[4];

V. considérant que le budget de l’Union devrait placer la compétitivité au centre de ses domaines prioritaires, promouvoir des priorités stratégiques définies d’un commun accord et financer les biens publics européens, en contribuant ainsi à accroître la productivité tout en garantissant la cohésion économique, sociale et territoriale; qu’une coordination plus étroite entre les budgets de l’Union et des États membres est nécessaire pour éviter la fragmentation du

1 Communication de la Commission du 29 janvier 2025 intitulée «Rapport annuel 2025 sur le marché unique et la compétitivité» (COM(2025)0026).

2 BCE, Occasional Paper Series, nº 369.

3 Rapport Letta, p. 91 et 111.

4 Les prêts bancaires représentaient 50,43 % du financement des sociétés non financières (EUROSTAT, BCE, calculs de la DG FISMA pour 2023); voir l’appel à contributions de la Commission en vue de la communication sur l’union européenne de l’épargne et des investissements.

marché unique et stimuler l'impact global des investissements publics;

W. considérant que des actifs sûrs ont été émis au niveau de l'Union par des émetteurs européens tels que la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen de stabilité financière, le mécanisme européen de stabilité et, depuis 1976, par la Communauté économique européenne, puis l'Union elle-même[1];

X. considérant que le financement sur fonds propres présente un potentiel considérable inexploité pour soutenir la croissance et l'innovation des entreprises de l'Union;

Y. considérant que le programme InvestEU constitue actuellement le principal instrument de partage des risques de l'Union; que la plupart des partenaires chargés de la mise en œuvre restent principalement axés sur les investissements à faible risque;

Z. considérant que la résistance politique et la divergence des intérêts nationaux n'ont pas permis de parvenir à un consensus sur la réalisation d'une union des marchés des capitaux (UMC);

Construire une vision commune pour la productivité de l'Europe et la nécessité d'une croissance durable

1. demande une mobilisation générale de l'ensemble des ressources juridiques, administratives et financières et instruments disponibles pour renforcer la sécurité et la souveraineté industrielle et technologique de l'Union, notamment en améliorant la résilience et la protection des infrastructures critiques, telles que les réseaux électriques, les réseaux d'approvisionnement en eau et les systèmes de communication, afin de protéger les citoyens européens et les entreprises de l'Union et d'atténuer les conséquences des pannes générales d'électricité et autres perturbations majeures, en accélérant les transitions et en investissant dans ces dernières, en renforçant la compétitivité, en générant une croissance économique soutenue, en créant des emplois de qualité, en soutenant les PME et en contribuant à une convergence sociale vers le haut et à la cohésion au sein de l'Union européenne, dans un contexte d'instabilité géopolitique et de tensions internationales; souligne que l'Europe est à la traîne et que notre région pourrait courir le risque de devenir insignifiante si aucune mesure supplémentaire n'était prise;

[1] Directeur financier du mécanisme européen de stabilité, «Developing European safe assets» (Développer des actifs sûrs européens), *Intereconomics*, décembre 2023, https://www.esm.europa.eu/articles-and-op-eds/developing-european-safe-assets-article-intereconomics.

2. se félicite de la relance du débat sur la nécessité de rétablir la productivité, la compétitivité et la croissance de l'Union, stimulée par les rapports Draghi et Letta; rappelle que des gains de productivité pourraient être réalisés principalement grâce à des investissements dans des activités innovantes, y compris dans les transitions; fait observer que la concurrence peut stimuler la productivité, l'investissement et l'innovation;

3. reconnaît que les rapports Draghi et Letta constituent l'un des nombreux signaux d'alarme pour les décideurs européens et nationaux, ainsi qu'un point de départ pour prendre des mesures visant à encourager les investissements tant privés que publics, notamment dans les secteurs en transition des technologies, dans le secteur automobile en transition et dans les industries lourdes telles que la sidérurgie et la chimie; se félicite que la Commission reconnaisse le rôle des finances publiques pour mobiliser les investissements privés et soutenir l'innovation dans l'Union; fait observer que l'absence de progrès dans l'intégration des marchés financiers de l'Union est souvent due aux réserves de la part des États membres; invite les États membres à tirer parti de la dynamique existante et à collaborer avec le Parlement afin de faire progresser réellement l'intégration des marchés financiers de l'Union; rappelle que les efforts déployés depuis 2015 par l'Union européenne pour achever l'union des marchés des capitaux n'ont toujours pas abouti à un résultat définitif; encourage toutes les parties à faire des efforts pour réaliser l'union de l'épargne et des investissements dès que possible;

4. constate avec inquiétude les risques de chocs négatifs pour la croissance économique[1] et les turbulences persistantes sur les marchés financiers et les incertitudes géopolitiques qui pourraient menacer la prospérité des citoyens, des travailleurs et des entreprises en Europe; constate que les incertitudes géopolitiques ont déjà considérablement accru la volatilité des marchés financiers et contribué à l'affaiblissement du dollar américain, et que la sécurité est une condition préalable à une croissance durable;

5. reconnaît que le solide cadre réglementaire de l'Union a contribué à sa stabilité financière; estime que cette stabilité législative et la prévisibilité pourraient devenir un véritable avantage comparatif et concurrentiel, étant donné que ces facteurs sont essentiels pour la confiance des investisseurs internationaux; souligne le lien intrinsèque entre l'état de droit et une croissance économique durable et compétitive; attire l'attention sur le fait que la solidité du secteur financier est un élément clé de sa compétitivité;

6. reconnaît le travail accompli jusqu'à présent pour mettre en place une union des marchés des capitaux, à commencer par le «plan

1 FMI, Perspectives de l'économie mondiale, avril 2025.

d’action pour la mise en place d’une union des marchés des capitaux» en septembre 2015; regrette que les progrès réalisés depuis lors pour intégrer les marchés des capitaux de l’Union aient été limités et demande que le processus soit accéléré; se félicite, à cet égard, de l’adoption de la communication de la Commission intitulée «Union européenne de l’épargne et des investissements: une stratégie destinée à favoriser la richesse des citoyens et la compétitivité économique dans l’UE», qui présente diverses initiatives politiques et vise à intégrer les marchés des capitaux de l’Union et à canaliser efficacement l’épargne vers les investissements;

7. souligne l’importance de renforcer la confiance dans le système bancaire, et que garantir la stabilité financière et promouvoir un marché unique efficace sont des objectifs fondamentaux pour l’Union; reconnaît que l’achèvement de l’union bancaire doit être une priorité stratégique pour approfondir l’Union économique et monétaire; demande au Conseil d’accélérer l’adoption des mesures législatives encore en suspens afin de consolider son cadre de stabilité financière et d’achever l’union bancaire;

8. insiste sur l’urgence d’agir, d’accélérer la prise de décision, de réduire les retards dans la mise en œuvre et d’accélérer les décisions relatives aux instruments de l’Union et aux mécanismes de soutien;

9. estime que l’Union doit faire avancer son projet d’union des marchés des capitaux afin de mobiliser les investissements du secteur privé; souligne qu’elle aura également besoin du soutien du secteur public pour réaliser l’investissement annuel supplémentaire minimum nécessaire pour rétablir un secteur industriel durable et innovant et assurer la prospérité de l’Union; souligne qu’une augmentation de la productivité permettrait également de disposer d’une plus grande marge de manœuvre budgétaire;

10. souligne que trop de capitaux ne sont pas utilisés de manière productive dans l’Union; souligne que les entreprises, en particulier les PME, ne sont pas en mesure de tirer pleinement parti des marchés de capitaux existants en Europe pour leurs besoins de financement et d’investissement;

11. regrette que de nombreux entrepreneurs établis dans l’Union aient le sentiment de devoir relocaliser leur entreprise afin d’avoir plus facilement accès à des financements et des ressources; constate avec inquiétude que l’absence de fonds de capital-risque à grande échelle et l’absence d’options de sortie financièrement viables au sein de l’Union les poussent à se développer en recourant à des investissements étrangers et sur des marchés étrangers; constate que cela est dû au manque d’intégration de l’union des marchés des capitaux et au fait que les marchés de l’Union ne sont pas encore en mesure de répondre à leurs besoins; rappelle que l’Union génère

plus de jeunes pousses que les États-Unis chaque année et que le rendement des investissements en capital-risque est environ 6 % plus élevé dans l'Union qu'aux États-Unis[1], ce qui souligne la nécessité pour les institutions de l'Union de favoriser un environnement plus attrayant et plus favorable à l'innovation et à la croissance; partage les avis des rapports Draghi et Letta selon lesquels l'Union devrait développer davantage ses marchés du capital-risque; souligne par conséquent l'importance de mettre en place un écosystème solide pour le capital-risque et les investissements dans l'Union, et demande la formation de capital-risque et de capital-développement pour que les entreprises puissent obtenir des investissements sur nos marchés, tels que des fonds européens de croissance et de rachat suffisamment importants; souligne que le soutien public aux marchés du capital-risque devrait donner la priorité aux projets alignés sur les priorités de l'Union;

12. souligne que les marchés financiers européens doivent être attrayants et faciles d'accès, tant pour les émetteurs que pour les investisseurs; souligne que cela s'applique aussi bien aux marchés primaires qu'aux marchés secondaires; souligne que la décision d'être cotées sur un marché réglementé s'accompagne souvent d'exigences complémentaires considérables pour les entreprises, notamment dans le but de protéger les investisseurs; note que de telles exigences peuvent être perçues comme un inconvénient lié à l'introduction en bourse; invite la Commission à surveiller en permanence les coûts administratifs et de mise en conformité des sociétés cotées en bourse et de les réduire, en particulier pour les petites et moyennes entreprises; se félicite de l'adoption récente de l'acte législatif sur l'admission à la cote, qui constitue un premier pas dans ce sens, en facilitant l'accès aux bourses européennes pour les entreprises de toutes tailles, y compris les PME; demande une mise en œuvre pragmatique de l'acte législatif sur l'admission à la cote et invite la Commission à poursuivre sur la base de cette initiative, en particulier en ce qui concerne la recherche en fonds propres pour les PME et en renforçant les marchés de croissance des PME, qui aident les petites entreprises à entrer en bourse;

13. souligne que l'investissement public joue un rôle crucial pour compléter l'investissement privé; demande instamment à la Commission de présenter des propositions visant à mobiliser des capitaux supplémentaires pour soutenir également les objectifs fixés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne (traité UE); estime que les instruments financiers et les garanties budgétaires constituent

[1] Centre d'études de la politique européenne (CEPS), *It's finally time to leverage pension funds to foster EU productivity and benefit pensioners* (Il est enfin temps de mobiliser les fonds de pension pour stimuler la productivité de l'UE et que les retraités en profitent), 10 février 2025,https://www.ceps.eu/its-finally-time-to-leverage-pension-funds-to-foster-eu-productivity-and-benefit-pensioners/.

une utilisation efficace des ressources en vue de faire progresser les objectifs stratégiques clés de l'Union; réaffirme que des garanties budgétaires et des instruments financiers bien conçus, lorsqu'ils sont fondés sur les besoins du marché, constituent une utilisation très efficace des ressources budgétaires limitées de l'Union pour réduire les risques liés aux investissements et attirer les capitaux privés;

14. souligne que les ressources publiques devraient être utilisées avant tout pour garantir la qualité, l'efficacité, la durabilité et l'accessibilité des services et infrastructures publics, en particulier pour les services d'intérêt général, tout en catalysant les investissements privés dans des industries innovantes et propres, dans des conditions bien définies;

15. souligne que, pour combler le déficit d'investissement, il ne suffit pas seulement de mobiliser d'importants volumes financiers, mais il faut aussi veiller à ce que l'Union soit en mesure de canaliser les fonds vers des investissements productifs; souligne que la capacité institutionnelle, la clarté réglementaire et la qualité des projets sont essentielles pour une utilisation efficace des capitaux publics et privés; note, à cet égard, qu'en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment l'accès limité à un portefeuille de marché plus large, la qualité des produits et les frais, de nombreux produits de l'Union n'offrent pas de rendement suffisant;

16. rappelle que des gains de productivité pourraient être réalisés principalement grâce à des investissements dans des activités innovantes; rappelle que l'objectif de 3 % du PIB consacré à la recherche et à l'innovation est encore loin d'être atteint; invite la Commission et les États membres à garantir un financement et des outils suffisants pour atteindre cet objectif;

17. regrette que le faible niveau d'éducation financière dans de nombreux États membres représente un problème important pour l'autonomie économique des citoyens et pour le développement d'une économie forte et compétitive; rappelle que le manque d'éducation financière empêche la population de prendre des décisions éclairées en matière d'épargne, d'investissement et de planification de la retraite; affirme que ces lacunes en matière d'éducation financière entravent le développement d'une culture de l'investissement, essentielle à la croissance économique; souligne l'importance d'une stratégie européenne ambitieuse, mesurable et déterminée pour promouvoir la culture financière en Europe, permettant ainsi à nos citoyens de mieux protéger et mobiliser leur épargne et de tirer parti d'un marché des capitaux plus attrayant;

Mobiliser les investissements privés et faciliter l'accès au financement en mettant en place une union de l'épargne et des investissements

18. se félicite de l’objectif que s’est imposé la Commission d’être une «Commission des investissements» et de débloquer les financements nécessaires aux transitions écologique, numérique et sociale, de maximiser les synergies entre les investissements publics et privés et de mobiliser des capitaux privés, tout en réduisant les risques liés à ces capitaux;

19. estime que l’attractivité des marchés des capitaux de l’Union sera renforcée par une intégration plus poussée du marché intérieur de l’Union d’une manière qui favorise la concurrence entre les entreprises de l’Union, la création de possibilités économiques pour les investissements privés et la simplification, permettant des rendements plus élevés pour les citoyens et les entreprises; souligne toutefois que les rendements sont entamés par les coûts élevés liés aux investissements sur les marchés financiers européens; invite la Commission et les États membres à élaborer des solutions, législatives ou autres, pour favoriser la création d’un marché des capitaux intégré à l’échelle de l’Union, doté d’une taille, d’une liquidité, d’une profondeur et d’une transparence suffisantes pour attirer les investisseurs tant européens qu’internationaux, tout en garantissant la protection des consommateurs et en préservant la stabilité financière; rappelle que la perspective d’un rendement plus élevé des investissements est un facteur clé qui incite les investisseurs de détail à participer aux marchés des capitaux; souligne à cet égard que l’union des marchés des capitaux ne sera pas possible sans l’achèvement de l’union bancaire;

20. note que les marchés européens des capitaux restent actuellement très fragmentés, la taille des fonds d’investissement européens restant près de sept fois plus petite que les fonds américains[1]; considère que cela pénalise la compétitivité du secteur des fonds d’investissement de l’Union européenne vis-à-vis de ses concurrents mondiaux, dans la mesure où la taille des fonds est un facteur clé qui a une incidence sur les coûts facturés aux investisseurs finaux; estime qu’un marché des fonds transfrontière plus intégré dans l’Union pourrait, à terme, conduire à une augmentation de la taille des fonds et à des gains d’efficacité qui, s’ils sont répercutés sur les investisseurs de détail, pourraient contribuer à réduire les coûts et à offrir une meilleure rentabilité aux investisseurs finaux;

21. estime que l’union des marchés des capitaux profitera aux consommateurs et aux PME en offrant des possibilités d’investissement à haut rendement dans l’économie réelle et qu’elle stimulera à terme le marché du capital-risque en améliorant l’accès à des sources de financement diversifiées; estime que le financement des entreprises européennes en expansion au moyen de capitaux européens devrait constituer une priorité, comme en témoigne l’initiative Champions technologiques européens (ICTE), lancée en

1 Rapport Noyer, p. 62.

février 2023 pour financer des entreprises technologiques européennes prometteuses;

22. estime que le capital-risque devrait être plus largement accessible aux entreprises en tant que solution alternative aux prêts bancaires traditionnels afin de diversifier les sources de financement; invite la Commission à proposer des mesures visant à renforcer ce type de financement pour les entreprises de l'Union;

23. souligne que la taille, la profondeur et la liquidité des marchés des capitaux varient considérablement d'un État membre à l'autre, certains États membres étant nettement plus performants que d'autres pour offrir aux entreprises des marchés primaires et secondaires attrayants et inciter les citoyens à investir sur ces marchés; invite la Commission à identifier les meilleures pratiques et à les intégrer dans les travaux relatifs à l'union de l'épargne et des investissements;

24. estime que les capitaux privés seront essentiels pour combler de la manière la plus efficace possible le déficit d'investissement identifié dans le rapport Draghi;

25. soutient l'intégration des cadres institutionnels et des structures de marché; réitère son appel à favoriser le processus de convergence en matière de surveillance mené par l'AEMF, y compris en lui accordant des pouvoirs de surveillance directe lorsque cela apporte une valeur ajoutée européenne – par exemple, sur les infrastructures de marché paneuropéennes – afin de renforcer la compétitivité des marchés européens de cotation et d'améliorer l'efficacité du paysage de la surveillance et la collaboration avec les autorités nationales compétentes (ANC); rappelle que l'AEMF dispose déjà de pouvoirs de surveillance directe sur plusieurs entités financières, telles que les agences de notation de crédit, les référentiels centraux et les contreparties centrales de niveau 2 situées en dehors de l'Union;

26. reconnaît également qu'une surveillance harmonisée ne nécessite pas toujours une autorité de surveillance unique, mais qu'elle peut également être réalisée par la convergence des pratiques nationales de surveillance, lorsque cela est plus approprié; soutient, par conséquent, l'intention de la Commission de proposer des mesures visant à renforcer les outils de convergence en matière de surveillance et à les rendre plus efficaces, et à parvenir à une surveillance directe plus unifiée des marchés des capitaux en transférant certaines tâches au niveau de l'Union;

27. souligne que tout renforcement des pouvoirs des autorités européennes de surveillance (AES) devrait s'accompagner d'une augmentation proportionnelle du niveau de responsabilité de ces autorités; estime que la gouvernance de l'AEMF devrait être revue pour garantir l'efficacité et l'indépendance des décisions de l'AEMF;

soutient la proposition figurant dans le rapport Draghi d'accorder à l'AEMF une structure de gouvernance plus européenne et d'établir une coopération étroite avec les autorités nationales de surveillance, sur le modèle du mécanisme de surveillance unique ou de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ALBC);

28. estime que les autorités européennes de surveillance devraient être dotées de ressources financières suffisantes pour pouvoir s'acquitter de leurs missions, y compris en associant des établissements financiers et des acteurs des marchés financiers issus d'entreprises surveillées;

29. souligne l'importance d'un rôle majeur de la Banque centrale européenne (BCE) dans la surveillance des infrastructures de marché d'importance systémique, conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) et du règlement SPIS[1]; estime que la BCE devrait contribuer activement à renforcer l'interopérabilité, la résilience et l'intégration des systèmes de négociation et de post-négociation à l'échelle de l'Union, notamment en surveillant des plateformes telles que TARGET2-Titres;

30. souligne que la charge administrative et les coûts de mise en conformité engendrés dans un contexte transfrontière pourraient être traités en améliorant la coordination et la coopération entre les autorités nationales de surveillance, par exemple dans le domaine du partage des données; invite la Commission et les autorités européennes de surveillance à s'orienter vers un régime de «déclaration unique»; estime que le point d'accès unique européen constitue une initiative importante à cet égard et demande sa mise en œuvre dans les meilleurs délais; suggère que l'AEMF pourrait également devenir une plateforme centrale de données, et regrouper les informations communiquées par les entités soumises à des obligations de déclaration en vertu des règlements MiFiR[2] et EMIR[3];

1 Règlement (UE) nº 795/2014 de la Banque centrale européenne du 3 juillet 2014 concernant les exigences de surveillance applicables aux systèmes de paiement d'importance systémique (JO L 217 du 23.7.2014, p. 16, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/795/oj).

2 Règlement (UE) nº 600/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant le règlement (UE) nº 648/2012 (JO L 173 du 12.6.2014, p. 84, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/600/oj).

3 Règlement (UE) nº 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (JO L 201 du 27.7.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/648/oj).

31. demande instamment à la Commission d’élaborer des propositions visant à soutenir la relocalisation des activités de compensation dans l’Union; regrette la situation actuelle, dans laquelle la majeure partie des activités de compensation de l’Union est réalisée en dehors de celle-ci; attend avec impatience un acte délégué ambitieux sur les comptes actifs dans le cadre du règlement EMIR 3.0; invite la Commission européenne à évaluer en permanence le développement des activités de compensation ainsi que l’incidence du règlement, et à présenter de nouvelles propositions législatives visant à renforcer l’écosystème de compensation de l’Union;

32. accueille favorablement l’annonce de la Commission portant sur l’établissement d’un ensemble ambitieux de propositions législatives visant à renforcer l’écosystème de négociation et de post-négociation dans l’Union européenne, à éliminer les obstacles aux activités transfrontières et à adapter le cadre aux nouvelles technologies; estime qu’une telle proposition pourrait contribuer à remédier à la fragmentation du marché dans l’Union; souligne toutefois que la plupart des initiatives visant à consolider le marché devraient être déterminées par le marché lui-même;

33. reconnaît la nécessité de disposer de marchés de capitaux efficaces et liquides pour stimuler les investissements, y compris d’une infrastructure de marché post-négociation compétitive; accueille favorablement la proposition législative de la Commission visant à introduire une modification ciblée du règlement sur les dépositaires centraux de titres[1] afin de raccourcir le cycle de règlement dans l’Union de deux jours («T+2») à un jour («T+1») pour les transactions sur les valeurs mobilières exécutées sur les plateformes de négociation; souligne que cette initiative permet à l’Union de rattraper les autres juridictions qui ont déjà achevé le passage à T+1 et d’éviter un désalignement; espère que la proposition renforcera l’efficacité et la résilience des marchés de capitaux de l’Union, notamment en réduisant les risques de défaut de règlement, en accélérant la disponibilité des titres et des fonds et en diminuant les exigences de marge; constate avec inquiétude que d’autres juridictions, telles que les États-Unis et l’Inde, étudient ou expérimentent des cycles de règlement T+0; invite la Commission à lancer d’urgence une évaluation technique et réglementaire de la faisabilité du passage au règlement T+0, en étroite coordination avec les infrastructures de marché, les banques centrales et les intervenants du marché; souligne qu’un nouveau raccourcissement du cycle de règlement réduirait le risque systémique, améliorerait

[1] Règlement (UE) nº 909/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 concernant l’amélioration du règlement de titres dans l’Union européenne et les dépositaires centraux de titres, et modifiant les directives 98/26/CE et 2014/65/UE ainsi que le règlement (UE) nº 236/2012 (JO L 257 du 28.8.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/909/oj).

l’efficacité du marché et renforcerait l’attractivité des marchés de capitaux de l’Union à l’échelle mondiale;

34. note que la rationalisation des procédures administratives peut améliorer l’attractivité de l’Union en tant que destination d’investissement; estime que l’alignement des cadres législatifs des États membres – tout en préservant les compétences nationales et les normes minimales – devrait faire partie du programme de simplification afin de faciliter les activités transfrontières; rappelle que le recours à des règlements plutôt qu’à des directives permettrait de réduire les divergences dans la mise en œuvre de la législation de l’Union, y compris la surréglementation, et de soutenir ainsi l’exercice de simplification en cours; invite la Commission à appliquer le principe «mieux légiférer», afin de garantir une harmonisation lorsque les analyses d’impact indiquent une valeur ajoutée manifeste et de lutter contre la fragmentation; met en avant les gains potentiels liés à la rationalisation du cadre de l’Union en matière de finance durable, que souligne le rapport Draghi, notamment en améliorant la clarté, la cohérence et les orientations; prend acte, à cet égard, du train de mesures omnibus sur la durabilité de la Commission;

35. estime que la première étape de la simplification consiste à disposer d’une législation efficace; demande à la Commission de veiller à ce que les autorités européennes de surveillance soient associées au processus décisionnel concernant les mandats de niveau 2 et de niveau 3 afin de garantir que ces mandats sont fondés sur des données probantes, proportionnés et adaptés aux besoins du secteur financier; invite la Commission et les autorités européennes de surveillance à examiner également les moyens de réduire le nombre et la complexité des actes délégués, des actes d’exécution, des questions et réponses et des orientations à venir; précise que les autorités européennes de surveillance devraient strictement respecter le mandat qui leur a été confié par le législateur européen;

36. se félicite de l’adoption récente de l’acte législatif sur l’admission à la cote, qui facilitera l’accès aux bourses européennes pour les entreprises de toutes tailles, y compris les PME; souligne que les dispositions de niveau 2 de l’acte législatif sur l’admission à la cote devraient contribuer à rendre l’environnement de cotation plus accessible et plus rentable dans l’ensemble de l’Union;

37. invite la Commission à remédier à la fragmentation des cadres nationaux en matière d’insolvabilité et à mettre en place des mécanismes efficaces pour résoudre les contentieux transfrontières; souligne qu’une plus grande convergence juridique et des éclaircissements en ce qui concerne les procédures sont essentiels pour réduire les obstacles aux investissements transfrontières et pour favoriser une intégration plus approfondie des marchés des capitaux de l’Union;

38. reste déterminé à atteindre les objectifs généraux du cadre en matière de finance durable et à mobiliser des investissements publics et privés lors des transitions; rappelle que les recettes provenant du système d'échange de quotas d'émission seront essentielles pour soutenir les investissements en faveur du climat et de l'énergie dans le cadre des budgets des États membres et de l'Union; constate que la Commission a réaffirmé son ambition de rester le leader mondial de la finance durable au début de son mandat actuel; note que la Commission procède actuellement à une évaluation critique de tous les éléments du cadre pour la finance durable et pourrait présenter des propositions de simplification;

39. invite la Commission à adopter une proposition de révision du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers[1], notamment en ce qui concerne les risques d'écoblanchiment;

40. souligne que les prix élevés de l'énergie ont une incidence négative sur la compétitivité de l'Union; se félicite à cet égard de la proposition faite dans le rapport Draghi; demande l'application du principe «même activité, mêmes règles» et le réexamen de l'exemption pour activité accessoire qui permet aux sociétés non financières de négocier sur les marchés des produits dérivés sur l'énergie sans être soumises à la même surveillance que les entités financières;

41. souligne que les entreprises qui accèdent aux marchés des capitaux connaissent une croissance significative, car cela leur permet de financer leurs projets d'expansion, d'innovation et de développement; soutient l'idée qu'en bénéficiant de ressources provenant d'une base plus large d'investisseurs, ces entreprises peuvent diversifier leurs sources de financement; estime que la stimulation des introductions en bourse est essentielle à la croissance des entreprises européennes et à la poursuite de l'intégration des marchés des capitaux de l'Union; demande la mise en œuvre de mesures qui réduisent les obstacles réglementaires et améliorent l'accès aux capitaux, de sorte que les PME puissent facilement accéder aux marchés des capitaux sans coûts ou complexité excessifs;

42. craint qu'en l'absence de stratégie claire et coordonnée, le nombre d'introductions en bourse dans l'Union reste limité, ce qui entraverait le potentiel de croissance des entreprises européennes et réduirait l'attrait des marchés de l'Union pour les investisseurs mondiaux;

[1] Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9.12.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2019/2088/oj).

43. rappelle que les réglementations de l’Union, telles que le règlement Prospectus et la directive MiFID II, ont permis d’améliorer la transparence et l’efficacité du marché, mais qu’il est possible de faire davantage en vue de rationaliser les processus pour les entreprises qui souhaitent s’introduire en bourse; souligne la nécessité de poursuivre l’harmonisation des pratiques de marché dans les États membres afin de créer un véritable marché unique des capitaux; préconise l’application de bonnes pratiques à l’échelle de l’Union;

44. constate que le cadre fiscal actuel de l’Union, composé de 27 régimes d’imposition des sociétés différents, peut constituer un obstacle pour les entreprises et les investissements transfrontières dans le marché intérieur[1]; estime que les entreprises innovantes pourraient bénéficier d’un ensemble unique de règles et, le cas échéant, de pratiques communes à l’échelle de l’Union; prend acte, à cet égard, de la proposition intitulée «Entreprises en Europe: cadre pour l’imposition des revenus» (BEFIT), qui établit un ensemble unique de règles pour calculer l’assiette de l’impôt sur les sociétés; rappelle que plusieurs initiatives législatives dans le domaine de l’imposition sont toujours en suspens et qu’il est important de garantir la sécurité, la prévisibilité et la stabilité; prend note des précisions de la Commission sur les initiatives à retirer dans le domaine de la fiscalité;

45. rappelle que la plupart des questions fiscales relèvent de la compétence nationale des États membres; souligne néanmoins qu’un cadre plus coordonné pour l’imposition des sociétés pourrait aider à réduire les coûts de mise en conformité et la charge administrative, à créer des conditions de concurrence équitables pour les entreprises opérant dans le marché intérieur, à encourager l’expansion, à renforcer la sécurité juridique et à stimuler les investissements et la croissance dans l’Union; invite instamment les États membres à accélérer les négociations, en particulier sur les règles de dépréciation; invite la Commission à étudier et à évaluer les avantages et les inconvénients de choisir le 28e régime;

46. invite la Commission à mettre en œuvre des mesures qui incitent les investisseurs nationaux et étrangers à participer aux marchés européens des capitaux; demande à la Commission d’apporter un soutien technique aux États membres dans la conception et la mise en œuvre de politiques fiscales qui encouragent les investissements;

47. prend note de la recommandation du rapport Draghi de mettre en place des incitations fiscales pour soutenir le développement des

1 Proposition de la Commission, du 12 septembre 2023, sur la proposition de directive du Conseil relative à un cadre pour l’imposition des revenus des entreprises en Europe (BEFIT) (COM(2023)0532 final), exposé des motifs.

secteurs stratégiques; considère que toute incitation fiscale liée à des produits d'investissement devrait viser à favoriser les investissements réalisés en Europe afin de soutenir la compétitivité européenne;

48. se réjouit, dans un premier temps et afin de réduire la complexité et la fragmentation du marché intérieur, des lignes directrices de la Commission sur la conception des incitations fiscales, qui respectent la compétence nationale des États membres;

49. invite la Commission à s'attaquer aux obstacles existants aux investissements transfrontières de détail, tels que les procédures trop compliquées de récupération des retenues à la source et l'absence de normes minimales à l'échelle de l'Union pour les assemblées générales d'actionnaires;

50. souligne que l'intégration des marchés des capitaux est un pilier nécessaire de la stratégie d'investissement de l'Union, qui peut, le cas échéant, être complété par des incitations soigneusement conçues pour les produits à long terme afin d'en maximiser les effets;

51. invite la Commission à élaborer des propositions visant à faciliter l'orientation de l'épargne vers des investissements productifs au moyen de produits d'épargne à long terme, en s'appuyant sur les expériences nationales auxquelles les investisseurs de détail ont fortement souscrit; demande à la Commission d'explorer les différentes solutions et d'étudier l'idée de créer un compte d'épargne-investissement de l'Union accessible à tous les citoyens de l'Union ou un label à l'échelle de l'Union pour des produits d'investissement adaptés aux investisseurs de détail, sur la base de critères ou de caractéristiques communs tels que la «non-complexité des produits», la proportionnalité des coûts, l'accent sur l'investissement à long terme, l'allocation d'actifs et les techniques d'atténuation des risques; prie instamment la Commission d'introduire un segment de conseil simplifié et rationalisé ou un segment d'exécution guidée uniquement pour les produits identifiés comme étant de base et simples; demande en particulier à la Commission d'évaluer la valeur ajoutée et l'efficacité d'un label pour les investissements qui offrent des perspectives de rendement aux investisseurs à l'échelle mondiale ou qui sont durables et principalement situés dans l'Union (label «Invest» ou «Made In Europe»), ainsi que l'intérêt que ce type de label pourrait susciter auprès des entreprises et des citoyens; relève qu'une telle initiative devrait viser à générer des économies supplémentaires tout en préservant, et si possible en renforçant, la diversité des produits, des distributeurs et des structures de marché dans l'ensemble de l'Union; constate que certains États membres progressent sur la voie d'une «Europe de la volonté»; invite instamment la Commission et

les États membres à être aussi ambitieux que possible et à aller de l'avant en formant un bloc;

52. prend note du lancement du label européen d'épargne à long terme «Finance Europe»[1] par sept États membres, en association avec leurs secteurs nationaux de la finance; constate que parmi les critères permettant d'attribuer un tel label figurent ceux selon lesquels un portefeuille doit comprendre au moins 70 % d'actifs investis dans des entreprises européennes, la durée minimale d'investissement doit être de cinq ans, une part substantielle doit être investie en titres de capital et d'éventuelles incitations fiscales peuvent être conçues à l'échelon national;

53. rappelle que les produits paneuropéens existants, tels que les fonds européens d'investissement à long terme (ELTIF) et les produits paneuropéens d'épargne-retraite individuelle (PEPP), ont jusqu'à présent eu du mal à s'imposer de manière significative auprès des investisseurs de détail; prend acte des réformes en cours visant à renforcer leur attrait, mais souligne que l'expérience montre que la conception de la réglementation ne suffit pas à elle seule à stimuler l'adoption;

54. attire l'attention sur le fait qu'une forte protection des consommateurs est essentielle pour favoriser la confiance et stimuler la souscription aux produits d'investissement européens; met en évidence la nécessité d'une information claire, de structures de frais transparentes et peu élevées, d'un accès aux services financiers de base pour promouvoir l'inclusion financière, d'une réglementation solide des outils numériques tels que l'intelligence artificielle (IA) déployés par les institutions financières lors de la vente de produits financiers européens et de la fourniture de conseils sur ces derniers, ainsi que d'une réglementation et d'une normalisation solides des produits financiers, complétées par des initiatives ciblées en matière d'éducation financière;

55. invite instamment la Commission à soutenir le développement d'une famille européenne d'indices pour l'union des marchés des capitaux[2] sur la base des données qui seront mises à disposition dans le cadre

1 Ministère français de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, *Lancement du label européen «Finance Europe»: pour que l'épargne des Européens contribue au financement de l'économie européenne*, communiqué de presse du 6 juin 2025, https://presse.economie.gouv.fr/lancement-du-label-europeen-finance-europe-pour-que-lepargne-des-europeens-contribue-au-financement-de-leconomie-europeenne/.

2 Commission européenne, *Feasibility study for the creation of a CMU equity market index family* (Étude de faisabilité pour la création d'une famille d'indices boursiers de l'UMC), 2020 https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/1562efbd-cbc6-11ea-adf7-01aa75ed71a1/language-en/

du futur système consolidé de publication à l'échelle de l'Union, ce qui donnerait une plus grande visibilité aux marchés nationaux plus petits et moins liquides de l'Union et permettrait aux citoyens européens d'investir facilement dans des titres d'entreprises de petite et moyenne capitalisation dans tous les États membres de l'Union; estime que cette famille d'indices devrait englober toutes les actions cotées en bourse au sein de l'Union et permettre la création de sous-indices pour les différents pays, régions et secteurs afin de répondre aux divers besoins des investisseurs, des émetteurs et de leurs bourses; souligne que l'élaboration et la gestion des indices, ainsi que leur utilisation par les acteurs du marché, devraient être rentables afin de réduire autant que possible la charge qui pèse sur ces derniers et de maximiser les effets positifs indirects, tels que l'augmentation du nombre de cotations en bourse et la création de nouveaux produits financiers;

56. souligne l'importance d'améliorer l'accès des investisseurs de détail à des informations actualisées sur les prix et les produits, ainsi qu'à des offres sur mesure; demande que des mesures soient prises pour faciliter l'accès à ces informations;

57. rappelle que les systèmes de pension et leurs modèles de financement dépendent largement des spécificités nationales; relève que les retraites contribuent à protéger les retraités, à créer des marchés des capitaux et à mobiliser des systèmes d'investissement, et qu'elles doivent donner la priorité à la stabilité, à la solidarité et à la mise à disposition d'un revenu adéquat et prévisible; souligne qu'il convient d'associer au développement des produits d'épargne-retraite des piliers 2 et 3 des garanties solides en matière de protection des épargnants de détail;

58. estime que les systèmes de suivi des pensions peuvent donner aux citoyens européens un aperçu plus clair des droits à pension auxquels ils peuvent prétendre à la retraite; demande instamment à la Commission de veiller à ce que tous les États membres mettent en place des systèmes de suivi des pensions simples et transparents, facilement et librement accessibles aux citoyens;

59. souligne que les intermédiaires tels que les fonds de pension et les entreprises d'assurance jouent un rôle clé dans l'orientation de l'épargne privée vers des investissements productifs; attend de la Commission qu'elle adopte un acte délégué ambitieux sur les garanties à long terme et les titres de capital à long terme dans le cadre de Solvabilité II, qui reflète pleinement l'accord conclu par les colégislateurs sur la directive modificative de Solvabilité II et tienne compte des recommandations pertinentes de l'AEAPP;

60. attend de la Commission qu'elle mette au point des solutions visant à permettre aux entreprises, y compris aux jeunes pousses, aux microentreprises et aux PME en pleine croissance de se développer

et de s’introduire en bourse dans l’Union; demande, par conséquent, que la future stratégie de l’Union en faveur des jeunes pousses et des entreprises en expansion comprenne un chapitre sur le financement, en particulier sur le capital-risque, qui définisse les incitations appropriées pour que les jeunes pousses et les entreprises en expansion ne se délocalisent pas dans des pays tiers et vise à créer un environnement d’investissement attrayant et ouvert qui accueille à la fois les investisseurs de l’Union et les investisseurs mondiaux désireux d’investir dans l’Union; relève l’importance d’attirer des talents dans l’Union afin de garantir la croissance économique à long terme, l’innovation et la compétitivité mondiale; souligne la nécessité d’approfondir l’intégration des marchés primaires de l’Union en faisant progresser la convergence réglementaire et en facilitant les cotations transfrontières; reconnaît que les marchés de croissance des PME sont un point d’entrée essentiel pour les PME sur les marchés des capitaux et qu’ils devraient être rendus plus accessibles grâce à des exigences simplifiées;

61. demande un soutien ciblé à l’échelle de l’Union pour garantir que les résultats de la recherche atteignent le marché plus efficacement, en particulier dans les États membres dont les écosystèmes d’innovation sont plus faibles; souligne l’importance de mettre en relation les instituts de recherche, les jeunes pousses et l’industrie;

62. soutient la sortie des investisseurs des entreprises privées, au moyen de mécanismes tels que des marchés multilatéraux discontinus d’actions détenues à titre privé, qui améliorent la liquidité et la transparence et permettent aux investisseurs initiaux de concrétiser leurs plus-values; considère que de tels mécanismes devraient être conçus spécifiquement pour faciliter les échanges transfrontières entre les États membres de l’Union tout en préservant les droits des actionnaires, en particulier des actionnaires minoritaires;

63. invite la Commission à adopter en priorité un programme ambitieux concernant l’union de l’épargne et des investissements, qui encourage l’investissement privé, préserve la stabilité financière et la protection des consommateurs, favorise l’accès au capital-risque et à l’investissement en titres de capital pour permettre aux PME de bénéficier d’une plus grande intégration sur le marché, garantit l’accès aux marchés pour les investisseurs de détail, renforce l’éducation financière, réduit la dépendance excessive à l’égard des prêts bancaires et les complète, tout en prévoyant des incitations pour les activités durables;

64. estime qu’il est essentiel de renforcer les connaissances et la confiance dans le domaine financier pour créer une union des marchés des capitaux performante et mobiliser les investissements privés; constate avec inquiétude que l’éducation financière reste faible dans l’ensemble de l’Union, seuls 18 % des citoyens de l’Union

faisant preuve d’un niveau élevé en la matière; souligne que les niveaux de connaissance varient considérablement d’un État membre à l’autre et d’un groupe démographique à l’autre; demande que l’accent soit davantage mis sur l’éducation financière, étant donné qu’il est nécessaire d’améliorer le niveau de compréhension des produits d’investissement par les citoyens de l’Union;

65. estime qu’il convient d’encourager les initiatives en matière d’éducation financière dans l’Union européenne afin de mieux faire comprendre aux citoyens les avantages d’être positionné sur les marchés des capitaux et d’aider les investisseurs individuels à prendre des décisions éclairées en matière d’investissement; se félicite de la proposition de la Commission relative à une nouvelle stratégie et demande qu’elle soit suffisamment ambitieuse pour améliorer de manière significative le niveau d’éducation dans l’ensemble de l’Europe, de manière à garantir un changement durable; met en avant la nécessité d’adopter de toute urgence des mesures visant à promouvoir une éducation financière plus accessible et plus équitable dans toute l’Union, dans le respect des compétences nationales; considère que la Commission et les États membres devraient financer les initiatives des organisations de consommateurs, des associations d’investisseurs individuels et des organisations d’actionnaires qui favorisent la compréhension et la participation des particuliers aux marchés des capitaux; invite instamment la Commission à soutenir le développement d’outils numériques indépendants et conviviaux qui permettraient aux citoyens de comparer facilement les différentes caractéristiques des produits d’investissement disponibles sur le marché;

66. souligne que les initiatives en matière d’éducation financière ne peuvent se substituer à un cadre solide de protection des investisseurs; souligne que l’incidence des initiatives d’éducation financière peut être limitée en raison des limitations comportementales inévitables et des biais cognitifs qui affectent les investisseurs individuels, ainsi que de la rapidité de l’innovation et de la complexité même des marchés financiers; estime que les initiatives prises à l’échelon de l’Union et des États membres pour soutenir la normalisation et la simplicité des produits financiers pourraient améliorer la compréhension des produits d’investissement et leur comparabilité;

67. invite la Commission et les États membres à mettre davantage l’accent sur la numérisation dans le secteur des services financiers afin de tirer parti des nouvelles possibilités offertes par l’IA, le partage des données et les nouvelles technologies, et de rester compétitifs à l’échelle internationale;

68. invite la Commission à faciliter les investissements en titres de capital à long terme des investisseurs institutionnels, y compris les

banques, les assureurs, les fonds de pension et les fonds d’investissement;

69. soutient la mise en place d’un système européen d’assurance des dépôts à part entière; reconnaît qu’il existe un lien entre le partage et la réduction des risques;

70. prend acte de la révision du cadre de titrisation, présentée par la Commission le 17 juin 2025, qui pourrait contribuer à l’intégration financière en faisant le lien entre les prêts bancaires et les marchés des capitaux; estime que toute action visant à revitaliser la titrisation devrait se concentrer sur la rationalisation des exigences réglementaires en matière de divulgation et sur des critères simples, transparents et normalisés, sans entraver la stabilité financière;

Utiliser au mieux les ressources publiques pour combler l’écart de productivité

71. rappelle l’importance des réserves budgétaires pour soutenir l’investissement public; reconnaît, en particulier, que dans le cadre de la réglementation budgétaire, les États membres devraient maintenir, au minimum, le niveau des investissements publics financés au niveau national pendant toute la durée de leurs plans structurels nationaux à moyen terme, par rapport au niveau à moyen terme précédant le début du plan;

72. note qu’il est peu probable que le secteur privé soit en mesure de financer la majeure partie des investissements nécessaires à la numérisation et à la décarbonation de l’économie sans le concours du secteur public; estime que l’urgence des mesures à prendre en matière de compétitivité, de défense, d’énergie et de décarbonation nécessitera une mobilisation importante des investissements privés et publics, y compris, le cas échéant, des partenariats public-privé;

73. souligne toutefois que les niveaux de la dette publique dans l’Union sont élevés et que la marge de manœuvre budgétaire est limitée; souligne donc que toute mesure d’aide publique visant à mobiliser les investissements privés doit être bien ciblée; fait remarquer que les initiatives de réduction des risques, par exemple au moyen de garanties publiques, se sont avérées efficaces pour atteindre cet objectif;

74. souligne que l’impact et la fréquence accrus des catastrophes naturelles entraîneraient des coûts considérables pour les finances publiques; note que ces coûts futurs ne sont actuellement pas pris en compte dans l’analyse de la viabilité de la dette;

75. attend de la Commission et des États membres qu’ils prennent des mesures ambitieuses et concrètes pour éviter une chute des investissements publics après 2026, lorsque, dans la perspective

d’une guerre commerciale majeure susceptible d’avoir une incidence sur l’allocation des investissements, la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et le programme InvestEU arriveront également à expiration; prend note des défauts fondamentaux de la FRR, comme le fait de ne pas impliquer les autorités régionales et locales depuis la conception jusqu’à la mise en œuvre au moyen d’une stratégie de gestion à plusieurs niveaux et fondée sur le lieu; souligne la nécessité de maintenir les investissements publics aux niveaux national et européen afin d’exercer un effet de levier sur les investissements privés et de financer des services publics et des infrastructures de qualité; estime que ce cadre devrait, le cas échéant, être renforcé par des instruments et des outils d’investissement au niveau de l’Union conçus pour réduire au minimum le coût pour les contribuables de l’Union et optimiser l’efficacité de la fourniture de biens publics européens, ce qui pourrait également représenter une étape vers un actif commun sûr; se félicite, par conséquent, de la proposition relative au train de mesures «omnibus» pour InvestEU, qui mobilisera un volume important d’investissements supplémentaires pour le reste du cadre financier pluriannuel;

76. souligne la nécessité d’une coordination efficace des politiques budgétaires nationales afin de maintenir des niveaux suffisants d’investissements publics pour l’Union;

77. note que, pour se conformer au cadre budgétaire de l’Union, les gouvernements de l’Union devraient adopter une politique budgétaire restrictive en 2025, ce qui pourrait aller à l’encontre des besoins d’investissement de l’Union; souligne qu’à l’heure où les gouvernements de l’Union se débattent avec leurs charges budgétaires respectives, des instruments d’investissement à l’échelle de l’Union sont nécessaires pour combler le déficit d’investissement;

78. rappelle que le fonds de relance NextGenerationEU est le plus grand train de mesures de relance jamais financé par l’Union pour soutenir la reprise économique ainsi que les transitions écologique et numérique; souligne que des questions centrales liées au refinancement de NextGenerationEU restent sans réponse; invite le Conseil à adopter d’urgence de nouvelles ressources propres afin de permettre le remboursement durable des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU; estime qu’il convient d’étudier tous les instruments et outils afin de fournir à l’Union toutes les ressources dont elle a besoin;

79. note que l’émission d’un actif sûr commun pourrait constituer un critère de référence qui faciliterait la réalisation de l’union des marchés des capitaux, améliorerait la transmission de la politique monétaire dans l’ensemble de la zone euro, renforcerait le rôle international de l’euro et répondrait à certains des besoins d’investissement recensés dans le rapport Draghi; réitère, à cet

égard, que des emprunts conjoints réalisés par l'émission d'obligations de l'Union européenne représentent une option viable pour garantir que l'Union disposera de ressources suffisantes pour réagir à des crises majeures à l'échelle de l'Union, telles que la crise actuelle dans le domaine de la sécurité et de la défense; invite la Commission à faire progresser les discussions sur les moyens de combler l'important déficit d'investissement dans l'Union mis en évidence par le rapport Draghi, ainsi qu'à présenter des propositions concrètes de solutions de financement;

80. se félicite de l'intention de la Commission de renforcer la participation des investisseurs de détail aux produits financiers européens en collaboration avec le Groupe Banque européenne d'investissement (BEI), le mécanisme européen de stabilité et les banques de développement nationales; recommande que les actifs sûrs émis au niveau de l'Union soient intégrés dans les produits d'épargne destinés aux travailleurs;

81. estime que les besoins accrus en matière de défense en raison des tensions géopolitiques nécessitent la mobilisation immédiate d'un soutien financier, sans préjudice du caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres, en particulier ceux qui se sont dotés d'un statut de neutralité; se félicite de la proposition à venir de la Commission relative à un nouvel instrument financier SAFE d'un montant pouvant aller jusqu'à 150 milliards d'euros destiné à renforcer les capacités de défense de l'Union dans le cadre du plan «ReArm Europe»; regrette cependant que la Commission ait fait le choix de fonder sa proposition législative sur l'article 122 du traité FUE excluant la consultation du Parlement; rappelle qu'un développement efficace des capacités de défense repose sur des investissements conjoints au niveau de l'Union, qui garantissent l'interopérabilité et génèrent des gains d'efficacité, au lieu de dépendre principalement de dépenses nationales fragmentées par l'activation coordonnée de clauses dérogatoires nationales pour permettre des investissements liés à la défense;

82. se félicite de l'initiative conjointe de la Commission européenne et du groupe BEI visant à créer un fonds de fonds dénommé «Defence Equity Facility», doté d'un budget de 175 millions d'euros pour la période 2024-2027, afin de soutenir les investissements privés dans les PME européennes qui développent des technologies de défense innovantes à double usage;

83. se félicite de l'engagement pris par le groupe BEI, exposé dans sa feuille de route stratégique 2024-2027, de contribuer à faire progresser l'union des marchés des capitaux en mobilisant des capitaux privés pour des investissements productifs et en soutenant les progrès dans des domaines d'action clés de l'Union, l'innovation tout au long du cycle de vie des entreprises, le financement par

capital-risque et le financement par fonds propres à plus haut risque pour les jeunes pousses et les entreprises en expansion; rappelle que la banque publique de l'Union a pour mission de soutenir les projets de transition à long terme qui ont du mal à obtenir un financement du secteur privé;

84. souligne la nécessité de simplifier, de rationaliser, d'optimiser et de consolider les procédures et les mandats de la BEI afin de renforcer les synergies, l'efficacité et l'efficience, et de réduire la charge administrative, les coûts liés à l'établissement de rapports et la complexité pour les entreprises et les projets, qui pourraient autrement être dissuadés de rechercher un financement en raison de la complexité des procédures, des coûts élevés de mise en conformité et de l'incertitude réglementaire;

85. soutient le recours accru à des instruments à risque plus élevé, tels que les financements directs et indirects en fonds propres et quasi-fonds propres par la BEI, y compris par l'intermédiaire du Fonds européen d'investissement, afin de favoriser l'investissement dans les entreprises et les fonds, notamment via du capital-risque et de la dette à risque, tout en soulignant que les instruments à risque plus élevé doivent être utilisés dans le cadre de cadres de risque clairs et assortis d'indicateurs de performance mesurables;

86. estime que le soutien public à l'investissement va au-delà de l'accès au financement et devrait également englober l'assistance technique, la gestion de projets, le renforcement des capacités, la commercialisation de la recherche, l'aide à l'accès au financement privé et la promotion de la coopération entre les universités et le capital-risque afin de stimuler l'innovation et la compétitivité;

87. invite la Commission à proposer un outil de coordination de la compétitivité qui soutienne également l'identification des besoins de l'industrie européenne, des pénuries et des débouchés commerciaux, et à formuler des recommandations pertinentes; souligne que cet outil devrait être lié au futur Fonds pour la compétitivité afin de garantir des solutions efficaces aux enjeux industriels dans l'ensemble de l'Union;

88. invite la Commission à mettre davantage l'accent sur les priorités de l'union de l'épargne et des investissements dans le cadre du Semestre européen, en veillant à ce que les réformes structurelles et les mesures visant à approfondir et à intégrer les marchés des capitaux de l'Union soient encouragées, suivies et évaluées de manière cohérente;

89. demande à la Commission d'intégrer des mesures spécifiques visant à promouvoir le capital-risque dans le futur Fonds pour la compétitivité, le programme TechEU et toute autre initiative similaire;

90. reconnaît le rôle de la politique de la concurrence et des aides d’État dans le soutien au développement de l’industrie européenne; estime toutefois que les aides d’État peuvent accroître la fragmentation du marché unique;

91. note que d’ici le deuxième trimestre 2027, la Commission publiera un examen à mi-parcours de l’union de l’épargne et des investissements;

92. souligne que le Parlement devrait être associé comme il se doit à la mise en œuvre de l’union de l’épargne et des investissements; demande à la Commission d’engager des discussions préliminaires dans le domaine de l’union des marchés des capitaux et des services financiers avant de présenter de nouvelles propositions et d’adapter les propositions existantes;

°

° °

93. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.